



## Assemblée générale

Distr. générale  
9 septembre 2003  
Français  
Original: espagnol

---

### Cinquante-huitième session

Point 24 de l'ordre du jour provisoire\*

#### Application des résolutions

de l'Organisation des Nations Unies

### **Lettre datée du 8 septembre 2003, adressée au Secrétaire général par le Représentant permanent du Paraguay auprès de l'Organisation des Nations Unies**

D'ordre de mon gouvernement, j'ai l'honneur de vous exposer la position du Paraguay s'agissant de la demande d'inscription, à l'ordre du jour de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, d'une question supplémentaire intitulée « Question de la représentation de la République de Chine (Taiwan) à l'Organisation des Nations Unies », présentée par plusieurs États Membres de l'Organisation et contenue dans le document A/58/197, en date du 5 août de l'année en cours.

1. La République du Paraguay entretient des relations diplomatiques, commerciales et culturelles complètes avec la République de Chine (Taiwan); elle tient à ces relations et respecte les progrès réalisés par Taiwan à tous égards, notamment dans le domaine économique et commercial.

2. Compte tenu du principe d'universalité de la Charte des Nations Unies, ainsi que des éléments constitutifs d'un État et d'autres circonstances qui lui sont essentielles, le Paraguay estime que la communauté internationale se doit d'examiner la proposition en cause, comme nous le ferions pour tout autre État qui satisferait aux obligations énoncées dans la Charte. Fidèle à cette politique, le Paraguay a appuyé en son temps l'admission à l'Organisation mondiale du commerce tant de la République populaire de Chine que de la République de Chine (Taiwan).

3. Membre fondateur d'une organisation qui s'efforce constamment de prévenir et de régler les conflits dont souffrent diverses parties du monde et qui a besoin de la participation de tous les États, et constatant aussi les récents changements survenus sur le plan international, comme ceux qui sont issus de la mondialisation, le Paraguay estime que les conditions sont remplies pour accueillir dans notre

---

\* A/58/150.



organisation les États qui, par leur action internationale, démontrent effectivement leur volonté de participer et de contribuer à l'entreprise commune au service des buts et objectifs des Nations Unies.

4. Le Gouvernement paraguayen tient à souligner que, s'agissant de la présente question, ce qui précède est conforme à sa politique extérieure; il appuie donc la requête présentée.

Enfin, je voudrais demander que la présente communication soit distribuée en tant que document de la cinquante-huitième session de l'Assemblée générale, à propos de la demande d'inscription de la « Question de la représentation de la République de Chine (Taiwan) à l'Organisation des Nations Unies », comme question supplémentaire à l'ordre du jour provisoire.

L'Ambassadeur,  
Représentant permanent  
(*Signé*) Eladio **Loizaga**

---